

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 juillet 2021

\*\*\*\*\*

### 1 - Présentation du bilan du PLU

Défini au terme de l'article L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, le bilan du PLU doit intervenir dans un délai de 9 ans suivant son approbation prononcée le 3 décembre 2013. Il a ensuite connu des procédures d'évolution qui ont principalement conduit à des adaptations mineures du PLU et tout particulièrement des dispositions réglementaires.

Sur le fond le bilan porte sur quatre parties principalement :

- Le respect des dispositions des principes d'équilibre du code de l'urbanisme,
- La tenue du document et l'application de son projet communal (le PADD),
- L'expression de la compatibilité avec les documents supérieurs,
- Le besoin de mettre en révision générale le PLU.

D'une manière générale, le PLU est devenu obsolète par rapport aux nouvelles lois publiées ces dernières années. Il ne remplit plus les conditions attendues d'un territoire en mutation. La prescription de la révision générale demeure incontournable et inconditionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le bilan tel qu'il est présenté par les trois urbanistes et juristes du Bureau d'Etudes Urban Project.

### 2 – Révision générale du PLU

Au regard du bilan présenté, la Commune souhaite engager une révision générale du PLU.

Il est exposé la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Elle passera à la fois par des moyens directs (réunions publiques, articles de presse, registre déposé en mairie...) que par des moyens dématérialisés. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver le bilan établi pour l'application du PLU datant du 3 décembre 2013,
- Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- Ouvrir au maximum, tel qu'indiqué ci-dessus, les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- Solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement, 30 000 € étant d'ores et déjà inscrits au BP 2021.

La présente délibération fera l'objet d'une délibération complémentaire une fois le prestataire retenu afin de fixer au plus juste les attentes du Conseil Municipal sur les modalités de concertation ainsi que les objectifs.

### **3 - Modification simplifiée n° 3 du PLU**

Le recours à la procédure de modification simplifiée est ouvert lorsque la Commune envisage d'adapter le règlement, les orientations d'aménagement de programmation, ainsi que pour corriger des erreurs matérielles.

La modification porte sur le règlement de la zone Ub où il est proposé d'autoriser les constructions à l'alignement. Cette modification s'avère nécessaire et justifiée pour pouvoir permettre dans la zone Ub et dans l'immédiat, l'extension et de la restructuration de l'école élémentaire de construire en limite parcellaire afin d'obtenir une volumétrie plus urbaine et permettre la meilleure organisation fonctionnelle de notre école élémentaire.

Avec 22 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'urbanisme comme précisé ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en application.

### **4 - Elargissement du Chemin de la Valette – Régularisation**

Les parcelles ayant obtenu un avis favorable de la part des propriétaires ont fait l'objet d'une délibération n°16 en date du 15/12/2015. L'absence d'inscription de l'une d'entre elles, récemment cadastrée BW n°180, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 euros, et appartenant à Monsieur RAGNI Frédéric, impose une régularisation afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte définitif de celle-ci auprès du Notaire en charge du dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour acquérir les parcelles nécessaires, et à signer tous actes établis avec les propriétaires ayant donné leur accord au prix défini par les Domaines.

### **5 - Avenant au Contrat de Territoire Intercommunal (CTI)**

Les conditions particulières des exercices budgétaires 2019 et 2020 n'ont pas permis de réaliser les objectifs de travaux dans le calendrier prévu initialement et l'avenant qui est proposé a pour objet de reporter le délai de mise en œuvre du CTI jusqu'au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant au Contrat de Territoire Communal 2015-2020 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **6 - Approbation d'une convention pour un groupement de commandes de panneaux photovoltaïques entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune**

La Communauté de Communes la Domitienne et les huit communes membres ont la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation, dans le respect des compétences relevant de chacune d'entre elles.

La présente convention a pour objet de définir les rôles du coordonnateur et des autres membres du groupement de commande, dont le Président de la Communauté de Communes sera le pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de ce groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de MARAUSSAN, d'approuver la convention en définissant les règles, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son application.

## **7 - Approbation d'une convention Open data entre le Département de l'Hérault et la Commune**

La présente convention, conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée, a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition gratuite par le Département de l'Hérault d'un portail Open Data qu'il administre sur la partie données afin de diffuser les jeux de données transmises par les communes de l'Hérault considérées comme autant de Partenaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **8 - Désignation du représentant auprès d'Hérault Ingénierie**

En tant que membre, la Commune dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant titulaire et son suppléant. Monsieur le Maire propose son nom en qualité de titulaire et Madame Brigitte SOULET en qualité de suppléante.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide de désigner M. Serge PESCE en qualité de représentant et Madame Brigitte SOULET en qualité de suppléant auprès d'Hérault Ingénierie.

## **9 - Extension du système de vidéoprotection en zone accessible au public**

Dans la continuité du projet de vidéo protection de la Commune, approuvé par les délibérations n°7 du 23/09/2014, n°13 du 11/04/2017, n°7 du 26/09/2017 et n°1 du 16/07/2019, et pour poursuivre l'amélioration de la protection et de la sécurité des habitants, il est proposé de demander l'autorisation d'exploitation de caméras supplémentaires à la prochaine commission départementale de vidéo protection.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'extension d'autorisation de l'exploitation des caméras supplémentaires selon les amendements vus au cours de la séance, de demander le maximum de subventions auprès de l'État, de la Région ou de tout autre partenaire et autorise Monsieur le Maire à engager les travaux pour l'ensemble de ces points une fois les autorisations obtenues.

## **10 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne Ecole des Filles à l'association au profit de l'association Clardeluna**

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021/2022, il est nécessaire de proposer à l'association Clardeluna une nouvelle convention pour la période de juillet 2021 à juillet 2022 ainsi que l'actualisation du montant forfaitaire pour les fluides, taxes et autres charges locatives.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne Ecole des Filles à l'association Clardeluna et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **11 - Construction d'un groupe scolaire maternel : lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre**

Afin de faire face à l'augmentation continue de sa population et d'éviter la saturation de ses écoles à moyen terme, MARAUSSAN a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle école maternelle à énergie positive et à haute performance environnementale. Le programme de cette opération pour lequel la Commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte la création d'une école maternelle de 10 salles de classes devant débiter par la construction de 4 salles de classes, d'un réfectoire, d'un centre de loisirs ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'école, le tout situé sur les parcelles

cadastrées BV n°29 et 30, situées rue de Revel, faisant l'objet d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Avec 19 voix pour et 8 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme de la nouvelle école maternelle ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle dans les conditions précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet, et à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure liée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

## **12 - Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Après l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 29 juin 2021, il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois en supprimant les postes non pourvus suite à des avancements de grade et à des départs de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la suppression des emplois ainsi proposées.

## **13 - Création d'emploi d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population 2022**

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes la réalisation du recensement de la population, organisé périodiquement. Initialement prévu en 2021, cette action a été reportée en raison de la COVID-19 sur l'année 2022, et se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la création de dix emplois non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels durant cette période, de désigner Mme GUIDONI Delphine en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement, et autorise Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer les agents afin de mener à bien le recensement de la population 2022.

## **14 - Demande d'une subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts Urbains à Maraussan (FAUM)**

Par délibération n°18 du 08/04/2021, la commune de MARAUSSAN a approuvé, dans le cadre de sa politique culturelle, l'organisation d'un festival d'arts urbains prévu les 23 et 24 juillet 2021. Celui-ci rassemblera les nouvelles formes de créations artistiques des cultures de rue : musique, danse, dessin ou plutôt rap, graf, hip-hop et street art en langage contemporain, plus adapté pour le public jeune recherché dans cette nouvelle offre culturelle. Des ateliers seront réalisés par les Centres de Loisirs maternel et élémentaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de la CAF de l'Hérault pour l'animation de ces ateliers.

## **15 - Modification du tarif des publicités insérées dans le bulletin municipal**

Les précédents tarifs publicitaires appliqués sur le bulletin municipal prenaient en compte le format tabloïd. La commission communication du 9 juin 2021 a voté à la majorité une nouvelle grille tarifaire mise à jour pour le nouveau format A4 sous lequel le journal est désormais publié.

Deux tailles de publicité sont proposées :

- Demi page (A5) : 500 euros, TVA non applicable
- Quart de page (A6) : 350 euros, TVA non applicable

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du tarif des publicités insérées dans le bulletin municipal telle que proposée ci-dessus.

### **16 - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

La première organisation du Festival des Arts Urbains à MARAUSSAN, prévu les 23 et 24 juillet 2021, sera assurée par la Commune. Afin que cette manifestation devienne un évènement annuel, l'association FORTUNEI vient de se créer avec pour objectif de travailler sur ce projet et le reconduire chaque année.

Un élu ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide avec 26 voix d'attribuer une subvention de démarrage pour un montant de 200 euros à l'association FORTUNEI nouvellement créée.

### **17 - Tarif du séjour été 2021**

Le service Enfance Jeunesse propose d'organiser un séjour au centre d'activités de pleine nature de Sainte Enimie en Lozère. Ce séjour aura lieu du 19 au 22 juillet 2021 et s'adresse à 12 adolescents à partir de 11 ans, encadrés par 3 animateurs mixtes de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix plein tarif de ce séjour à 149 euros pour les enfants résidant sur MARAUSSAN, 170 euros pour les enfants extérieurs à la Commune, et 49 euros pour les bénéficiaires de l'aide de la CAF.

### **18 – Approbation de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires entre l'Etat et la Commune de MARAUSSAN**

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse désormais une aide de 3 euros (au lieu de 2 euros comme défini dans la convention initiale signée en novembre 2019) par repas servi au tarif maximal d'1 euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial. Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention triennale sur la nouvelle tarification sociale des cantines scolaires à 1 euro.

### **19 - Questions diverses**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Comme convenu lors de la séance du 27 mai dernier, les trois dernières questions orales du groupe « Maraussan pour Tous » sont traitées par Monsieur le Maire.

1 / Concernant « le point sur les actions de l'EPF dans le cadre des conventions de veille foncière et d'intervention foncière votée en CM le 15 décembre 2015 », les actions suivantes ont été menées :

- 2 achats (l'un se trouvant rue du Saint Esprit et l'autre étant la cave située face au Vival rue de l'Eglise)

- 2 négociations en cours (l'une concernant le garage à côté de la cave précitée, et l'autre un des garages se trouvant dans la courrette rue Désirée Balaman où la Commune est déjà propriétaire de parcelles)

2 / Concernant le « moyen de lutte contre la chenille processionnaire sur les pins communaux situés près des habitations », il est précisé que les interventions aériennes et les produits de traitement ont été abandonnés au profit de moyens plus respectueux de l'environnement (phéromones, incitation à l'intervention des oiseaux sur proposition des services techniques). Madame Marlène PUCHE fait part de l'utilisation de produits perturbateurs dans la lutte biologique, et mentionne les nichoirs à mésanges en cours de développement dans certaines communes, notamment près des habitations.

3 / Concernant « le point sur la situation du Dr MALZAC au sein de la Maison Médicale », il est indiqué que ce dernier a préféré s'installer à ses frais dans un autre endroit pour pouvoir continuer à apporter ses soins à la population. Madame Marlène PUCHE relève que la Maison Médicale compte à ce jour deux bureaux vacants, et considérant l'emprunt en cours, il serait opportun de trouver deux nouveaux médecins.

Fait à Maraussan, le 12 juillet 2021.

Le Maire,  
Serge PESCE

